



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2025-177 du 9 octobre 2025

Objet : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie pour l'entreprise Epicerum à l'occasion de la fête d'automne le 19 octobre 2025.

AUTORISATION (Epicerum)

Le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles L 3321-1, L3334-2 alinéa 1, L3335-1 et L 3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 fixant les périmètres de protection générale pour les débits de boisson,

Vu la demande formulée par Monsieur Luc HERBIN, représentant de l'entreprise Epicerum, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie le 19 octobre 2025 à l'occasion de la fête d'automne

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'occasion de la fête d'automne, l'entreprise Epicerum - représentée par Monsieur Luc HERBIN - est autorisée à ouvrir et tenir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie le 19 octobre 2025 de 10h à 18h, dans les rues de Vouvray.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

Article 3 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera transmise au demandeur et à la brigade de Gendarmerie de Vouvray.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 10 octobre 2025

Fait à Vouvray, le 9 octobre 2025



Le Maire,

Brigitte PINEAU



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2025-178 du 9 octobre 2025

Objet : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie pour l'association des Parents et Amis Réunionnais de Touraine à l'occasion de la fête d'automne le 19 octobre 2025

AUTORISATION N°1/5 (Association des Parents et Amis Réunionnais de Touraine)

Le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles L 3321-1, L3334-2 alinéa 1, L3335-1 et L 3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 fixant les périmètres de protection générale pour les débits de boisson,

Vu la demande formulée par Monsieur Jocelyn PERFILLON, représentant de l'association des Parents et Amis Réunionnais de Touraine, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie le 19 octobre 2025 à l'occasion de la fête d'automne

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'occasion de la fête d'automne, l'association des Parents et Amis Réunionnais de Touraine - représentée par Monsieur Jocelyn PERFILLON - est autorisée à ouvrir et tenir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie le 19 octobre 2025 de 10h à 18h, dans les rues de Vouvray.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

Article 3 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera transmise au demandeur et à la brigade de Gendarmerie de Vouvray.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 10 octobre 2025

Fait à Vouvray, le 9 octobre 2025



Le Maire,

Brigitte PINEAU



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2025-179 du 9 octobre 2025

Objet : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie pour l'association Vouvray Animation à l'occasion de la fête d'automne le 19 octobre 2025

AUTORISATION N°5/5 (Vouvray Animation)

Le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles L 3321-1, L3334-2 alinéa 1, L3335-1 et L 3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 fixant les périmètres de protection générale pour les débits de boisson,

Vu la demande formulée par Madame Evelyne MAILLET, représentante de l'association Vouvray Animation, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie le 19 octobre 2025 à l'occasion de la fête d'automne

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'occasion de la fête d'automne, l'association Vouvray Animation - représentée par Madame Evelyne MAILLET - est autorisée à ouvrir et tenir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie le 19 octobre 2025 de 8h00 à 18h00, au plateau d'évolution, rue de la Verrine.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

Article 3 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera transmise au demandeur et à la brigade de Gendarmerie de Vouvray.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 10 octobre 2025

Fait à Vouvray, le 9 octobre 2025



Le Maire,

Brigitte PINEAU



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2025-181 du 25 mars 2025

Objet : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie pour l'association Espoir musical de Vouvray à l'occasion de la Fête d'Automne le 19 octobre 2025.

AUTORISATION N°3/5 (Espoir musical de Vouvray)

Le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles L 3321-1, L3334-2 alinéa 1, L3335-1 et L 3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 fixant les périmètres de protection générale pour les débits de boisson,

Vu la demande formulée par Madame Janet PELTON, présidente de l'association Espoir musical de Vouvray, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion de la Fête d'Automne le 19 octobre 2025.

ARRÊTE

Article 1^{er} : à l'occasion de la Fête d'Automne, l'association Espoir musical de Vouvray - représentée par Madame Janet PELTON - est autorisée à ouvrir et tenir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie le 19 octobre 2025 de 10h à 18h, dans les rues de Vouvray

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

Article 3 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera transmise au demandeur et à la brigade de Gendarmerie de Vouvray.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 10 octobre 2025

Fait à Vouvray, le 9 octobre 2025



Le Maire,

[Signature]
Brigitte PINEAU